



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-19\_2024-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°19-2024

----

**OBJET :**

Acquisition de la parcelle  
cadastrée section AM n°73  
sise avenue du Levant

Séance du 13 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

#### **Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

#### **Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Eric MARCHESI par Nadia ALI  
Monique TRINQUET par Christian PEYRO  
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES  
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI  
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

#### **Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie CHAYOT  
Fadela AOUMMEUR  
Régine SONZOGNI  
Jean Luc SANCHE  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**30** (26 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-19\_2024-DE



**OBJET** : Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°73 sise avenue du Levant

Dans le cadre des travaux de l'ANRU 2, le city stade présent sur la parcelle communale cadastrée section AM numéro 14, doit être déplacé. La parcelle AM n°73 est à côté d'un équipement public et est l'emplacement idoine pour la nouvelle implantation de l'aire de jeux. Cette parcelle appartient à l'État, qui est d'accord pour la céder à la commune à l'euro symbolique.

Elle est située entre deux parcelles appartenant à la commune, les parcelles cadastrées section AM 15 et 74.

La mutation foncière sera formalisée par un acte authentique en la forme administrative. Monsieur le Maire agissant comme officier public dans l'acte administratif, il est nécessaire de désigner Monsieur Olivier JULIEN, élu délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, pour représenter la commune dans l'acte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AM n°73 située avenue du Levant ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur Olivier JULIEN élu délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle, sise avenue du Levant cadastrée section AM n° 73.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur Olivier JULIEN élu délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

**Le Maire**

**Acte signé le 15 février 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*